

Conclusions à Mexico de la conférence intitulée « Promotion et protection des droits des travailleuses migrantes : sociétés pour la migration et le développement humain : prospérité partagée – responsabilité partagée », organisée par le gouvernement du Mexique et l'UNIFEM (faisant partie de l'ONU Femmes) du 7 au 8 septembre 2010 à Mexico (Mexique)

PRÉAMBULE

Nous, participants en tant que représentants des gouvernements, des Nations unies, d'autres organisations internationales et de la société civile de plus de 20 pays des 5 continents, à la Consultation de Haut niveau préalable au IVe Forum mondial sur la migration et le développement intitulée « **Promotion et protection des droits humains des travailleuses migrantes : sociétés pour la migration e le développement humain : prospérité partagée, responsabilité partagée** », organisée à Mexico les 7 et 8 septembre 2010 par le gouvernement du Mexique et l'UNIFEM (partie d'ONU Femmes),

réaffirmant les principes fondamentaux et les engagements en matière d'égalité entre les sexes, d'autonomisation de la femme et des droits des femmes migrantes ;

reconnaissant que 2010 a été une année significative pour les femmes avec la commémoration d'événements importants concernant l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme – le 30^e anniversaire de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le 15^e anniversaire du Programme d'action de Beijing, la création d'une entité composite de l'ONU chargée de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation de la femme (ONU Femmes) qui tend vers l'avancée de l'agenda en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la femme, le Sommet sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui peut promouvoir encore davantage l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme ;

rappelant toutes les résolutions antérieurement adoptées par l'Assemblée générale, la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme en matière de violence à l'égard des

femmes migrantes ainsi que la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et les Résolutions 1325 et 1820 du Conseil de sécurité, relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité ;

affirmant les résultats en matière d'égalité entre les sexes du Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD Bruxelles 2007, FMMD Manille 2008, FMMD Athènes 2009) ;

conscients du fait que si la migration peut constituer une opportunité pour les femmes, elle comporte néanmoins des risques, et

constatant l'importance du nombre de femmes issues des pays en développement et de quelques pays en transition économique – femmes sans papiers victimes de la traite de personnes – qui sont poussées à tenter l'aventure dans des pays plus riches pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles, par, entre autres causes, la pauvreté, la violence envers les femmes, le chômage et les conditions économiques ;

reconnaissant que les politiques macroéconomiques et commerciales contribuent à la formation d'une série de connexions entre genre, migration et développement et que les États d'origine, de transit et d'accueil peuvent ensemble promouvoir des partenariats en matière de développement visant à favoriser, dans les pays en développement, la création d'emplois dignes au profit des pauvres et plus particulièrement des femmes, et à assurer leur sécurité ;

constatant que les travailleuses migrantes sont des acteurs du développement et qu'elles contribuent, par leurs envois de fonds, leurs compétences, leur culture et leur travail, à celui des États d'origine, de transit et d'accueil ;

prenant acte, en outre, des besoins en matière de données ventilées par sexe, de politiques migratoires tenant compte des questions d'égalité des sexes, de programmes et de budgets, d'accumulation de biens et de moyens de subsistance et de services d'aide aux familles dans les pays d'origine, de transit et d'accueil ;

préoccupés par les rapports qui font constamment état de graves violations aux droits humains commises à l'encontre de toutes les catégories de travailleuses migrantes au cours de toutes les étapes

de la migration ainsi que par le fait que les femmes migrantes, dont les employées de maison, pourraient ne pas être convenablement protégées par le droit du travail ;

réaffirmant que les actes de violence à l'égard des femmes migrantes portent atteinte à leurs droits humains et à leurs libertés fondamentales ou les empêchent d'en jouir tout en frustrant le potentiel de la migration en termes de développement ;

reconnaissant que la migration est un phénomène complexe aux dimensions multiples, exigeant une collaboration multisectorielle entre les multiples parties prenantes au sein et entre les États d'origine, de transit et d'accueil ;

encouragés par les stratégies conjointes choisies par certains États d'origine afin de promouvoir et protéger les droits des travailleuses migrantes lors de leur départ ou de leur retour et par la volonté de certains pays d'accueil de traiter les problèmes qu'affrontent les travailleuses migrantes résidant dans leur juridiction ;

appelons les États participants et les organisations de la société civile présentes au IV^e Forum mondial sur la migration et le développement qui aura lieu à Puerto Vallarta du 8 au 11 novembre 2010 :

- à faire de l'équité entre les sexes et des droits des femmes migrantes une partie organique et intégrante des futures délibérations du FMMD
- À promouvoir des études empiriques, analytiques et politiques sur les questions suivantes :
 - émigration, immigration et retour au pays des femmes, en tenant compte des répercussions sociales et culturelles
 - migration clandestine, filières d'immigration clandestines et traite de personnes
 - droits sociaux et du travail des migrantes, notamment des employées de maison, à toutes les étapes de la migration
 - impact social et économique de la migration des femmes, avec étude, notamment, des envois de fonds et la façon dont ils sont envoyés et employés, ainsi que l'aide aux familles dans les pays d'origine, de transit et d'accueil
 - répercussions des accords bilatéraux et multilatéraux entre les pays d'origine, de transit et d'accueil (sur la protection des droits et le bien-être des femmes migrantes)
 - impact des politiques macroéconomiques et commerciales sur l'émigration des femmes
 - défis posés par l'économie du soin (« care economy ») mondialisée et les chaînes du « care »

- bonnes pratiques tenant compte des questions d'égalité des sexes pour tous les thèmes susmentionnés, pour contribuer au développement de politiques et à leur mise en œuvre
- Intégrer dans les politiques générales en matière de migration, travail, population et développement ainsi que dans la législation, les services publics et les programmes et les budgets une perspective des droits de l'homme tenant compte des questions d'égalité des sexes et des dispositions visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination dont sont victimes les migrantes, y compris les employées de maison, avec de puissants mécanismes de reddition de comptes aux niveaux national et local dans les pays d'origine, de transit et d'accueil.
- Promouvoir des politiques et des programmes visant à combattre la ségrégation des femmes migrantes dans le monde du travail des pays d'accueil
- Reconnaître le travail domestique comme un travail à part entière et octroyer la protection du droit du travail et une protection sociale aux employées de maison
- Promouvoir des politiques tenant compte du genre en matière de protection sociale (santé, assurance, retraites, etc.), d'envois de fonds, d'investissements productifs, de regroupement familial et de soutien aux familles dans les pays d'origine et d'accueil
- Traiter la protection des travailleuses migrantes, y compris les employées de maison et autres travailleuses dans le domaine des soins à la personne, dans les accords bilatéraux et multilatéraux conclus entre pays d'origine et d'accueil
- S'efforcer d'obtenir et de déclarer une politique de gestion de la migration minime, inclusive et tenant compte des questions d'égalité des sexes entre pays d'origine, de transit et d'accueil de façon à améliorer la protection et le bien-être des travailleuses
- Informer et sensibiliser les femmes migrantes quant aux coûts et bénéfices de la migration, aux droits humains des femmes migrantes et aux possibilités de migration par voie légale
- Mettre en place des formations d'orientation préalables au départ basées sur les droits, organiser la formation professionnelle des femmes migrantes, y compris les employées de maison, une formation à la bonne gestion de l'épargne, aux transferts de fonds sûrs et aux investissements productifs, dans les pays d'origine, de transit et d'accueil.
- Fournir des services d'aide tenant compte du genre aux familles des travailleuses migrantes dans les pays d'origine, de transit et d'accueil
- Sensibiliser la communauté et plus particulièrement la communauté masculine à la nécessité d'assumer les tâches domestiques et de s'occuper des enfants et fournir des services d'aide aux hommes dans ces domaines

- Mettre en œuvre des campagnes destinées à éliminer la stigmatisation, la discrimination et la violence à l'égard des femmes migrantes et notamment des employées de maison
- Renforcer la capacité des femmes migrantes, employées de maison y compris, et de leurs associations/organisations en matière de plaider pour des politiques et des programmes tenant compte de leurs problèmes et pour que leurs droits soient respectés

- Inclure les résultats de cette Consultation de haut niveau dans les antécédents, délibérations et résultats du FMMD, et plus spécifiquement dans le pli RT1.1 sur la Promotion de la migration légale et protégée des travailleuses migrantes, RT2.1 sur les stratégies et mobilité du travail pour le développement humain, RT2.2. sur la sexospécificité, la famille et la migration, et RT3.1 évaluation de l'impact de la migration sur le développement économique et social et le rapport de cause à effet de ces deux phénomènes.

- Faciliter l'échange de stratégies en matière de bonnes pratiques multisectorielles/parties prenantes pour promouvoir la migration légale des femmes ; promouvoir des conditions de travail sûres, l'accès à la justice et aux services sociaux ; prévenir les abus sexuels ainsi que la violence domestique exercée à l'encontre des migrants et plus particulièrement à l'encontre de la population féminine à risque et fournir des services tenant compte des questions d'égalité des sexes aux familles dans les pays d'origine, de transit et d'accueil.

- Développer des programmes concrets sur la base de partenariats bénévoles pour mettre en œuvre les conclusions du FMMD RT2.2 ainsi que des projets collaboratifs pilotes pour démontrer l'efficacité des bonnes pratiques pour une migration sûre tout au long du cycle migratoire.

- Demander aux pays participants au FMMD de s'engager totalement en faveur du développement de la Convention de l'OIT sur les employées de maison, un texte définitif étant attendu à l'issue de la Conférence internationale sur le travail en juin 2011.